

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24004</p>
---	---	---

SEANCE du : 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 9 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Jamel CHENIOUR	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROUSSEAU	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	
Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne-Marie BARBIER, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'école Duguesclin – Projet NEFLE

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur le versement de 45 095.51 € pour le soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'état gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école Duguesclin (NEFLE : Notre Ecole Faisons La Ensemble).

L'Etat verse à la Collectivité la subvention selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention. Un versement intermédiaire à la demande du bénéficiaire représentant 40% maximum de la subvention totale
- Le solde de la subvention à la demande de la Collectivité et sur production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses. (date d'expiration 31 décembre 2026)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention de l'Etat selon l'échéancier présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Marinette TALLIER



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240119-DG_DEL_2024_004-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

19 JAN 2024